LA VILLE SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	10	20	213	Prolongation arrêté n° 2025-203 - OCELIAN - Opération de dragage de la Galaure – Circulation Quai d'Alger et Quai Bizarelli	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-213

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 14 octobre 2025 de l'entreprise OCELIAN, représentée par Madame DE MARION Philippine, dont le siège social se situe au n° 5 rue de Fos sur Mer – 69007 LYON, concernant les travaux de dragage de la Galaure sur les quais d'Alger et Bizarelli.

VU l'arrêté n° 2025-203 autorisant la prolongation de ces travaux jusqu'au 23 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise OCELIAN est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer des manuscopiques sur les quais d'Alger et Bizarelli à compter du 24 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Quai d'Alger :

- Le quai sera fermé à la circulation dans le sens Est/Ouest (pont de Pierre – N7).
- Les véhicules seront déviés par le pont de Pierre puis les quais Bizarelli et Sarrère (N7).

Quai Bizarelli :

- Le stationnement sera interdit tout le long de la Galaure.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'interdiction, de protection et de déviation sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise OCELIAN.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise OCELIAN pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise OCELIAN sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 20 octobre 2025

Jean-Louis BEGOT
1er Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.